

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

SAS 2A SAINTE MAIRIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 3 , Sente du Parc Cheviron,
92370 Sèvres
RCS NANTERRE 910 821 982

L'an deux mille vingt quatre
Le 28 juin
A 14 heures
Au siège de la Société

Sont présents physiquement ou en visio conférence

La **SAS ATLANTISTAR**, SAS au capital de 285 000 euros, ayant son siège à PARIS (75006, 9 rue du Regard), immatriculée sous le RCS PARIS 799 795 125,
Représentée par Monsieur David AUBIN, son président et associé unique, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 3000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

La **SAS AKTEA CONSULT**, SAS au capital de 1000 euros, ayant son siège à MEUDON (92190, 10 rue Charles Desvergnés), immatriculée sous le RCS NANTERRE 882 660 475,
Représentée par Monsieur Bruno COSSE, son président et associé unique, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 2000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

La **SAS ALCHIMETRE PARIS**, SAS au capital de 100 000 € ayant son siège à PARIS (75008, 25-27 Place de la Madeleine), immatriculée sous le RCS PARIS 918 528 852,
Représentée par Monsieur Emmanuel de la Chapelle, son Directeur Général, nommé dans ses fonctions aux termes des statuts et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 5000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

Soit le **TOTAL DES ACTIONS 10 000 actions.**

David AUBIN est désigné Président de séance.

Bruno COSSE est désigné Secrétaire de Séance.

Les actionnaires ont été comme l'autorise les statuts été convoqués par message électronique et étant tous présents peuvent valablement délibérer.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le bilan, le compte de résultat et ses annexes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais prévus par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il déclare que, l'intégralité des actionnaires étant présente et donc le quorum étant atteint, l'assemblée générale constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation de la poursuite de l'activité de la société

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires.

* *

En Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se soldant par une perte de 22.586 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

La perte de l'exercice, qui se monte à 22.586 euros, est affectée au compte « report à nouveau » ce qui porte les fonds propres de la Société à -12 886 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président mentionnant l'existence d'une convention réglementée de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce entre la Société et son actionnaire Alchimètre Paris pour la gestion du projet immobilier développé rue Sainte Marie à Chaville et entre la Société et son actionnaire Aktéa Consult pour la gestion comptable de la Société, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Continuité d'Activité

L'assemblée générale, constatant que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital de la Société, décide de poursuivre l'activité de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par l'ensemble des Actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le Président déclare la clôture de la séance à 15 heures.

Fait à Sèvres
Le 28 juin 2024

ATLANTISTAR
David AUBIN



AKTEA CONSULT
Bruno COSSE



ALCHIMETRE PARIS
Emmanuel de la Chapelle

